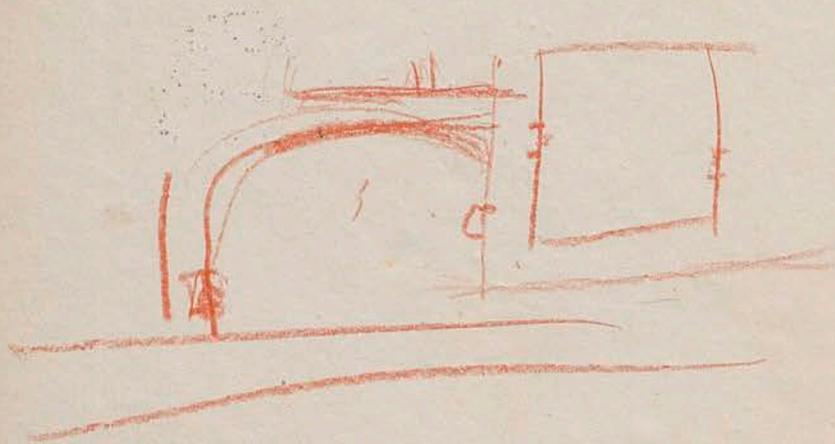


87
COMMISSION chargée d'examiner le mode d'exécution de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1884, pour l'application de la loi sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine qui a élevé à 314 le nombre des Sénateurs.

(Nommée le 16 novembre 1920.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : SAVARY.
2^e — Albert LEBRUN. *Secrétaire*
3^e — Général TAUFFLIEB.
4^e — DUQUAIRE.
5^e — Lazare WEILLER.
6^e — CAUVIN. *Président*
7^e — Maurice ORDINAIRE. *Rapporteur*
8^e — Colonel STUHL.
9^e — HERVEY.



1245 1829



Séance du 18 / XI / 20

La Comm^{on} à l'ordre

M. Coutin Prés^t
M. Lebrun Sec^{re}

M. Ordinaire propose de classer les 3 dép^{ts}.
M. L. & L^{on} suront l'ordre alphab^{que}.

M. Henry demande qu'on dise dans le rapport
que nous voulons que les choses soient comme si
la fou^e & l'él^u avaient toujours été représentés.
au Sénat

M. Lagare Willu lit une déclaration
des él^{us}. M. L. & L^{on} dans ce sens

M. Savarit dit que la question des chiffres est
sans intérêt.

M. Ordinaire est nommé rapp^{orteur}.

Emmanuel

Lebrun